

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine, notamment son article 12.7 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université de Lorraine du 8 novembre 2016 portant création du centre de coordination EXPLOR ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la décision de la présidente de l'Université de Lorraine du 5 juillet 2021 nommant Mme Emilie GAUDRY directrice du centre de coordination EXPLOR ;

DECIDEArticle 1

Délégation permanente est donnée à Mme Emilie GAUDRY, directrice du centre de coordination EXPLOR, à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion du centre de coordination :

I. Dans le domaine administratif

- 1) Ordres de mission et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels rattachés sur le territoire national, ainsi qu'en Allemagne, Belgique, Luxembourg et en Suisse à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 2) Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent en mission à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 3) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service sur le territoire national, ainsi qu'en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 4) Lorsque l'université de Lorraine délivre une prestation de services à un tiers : signature de devis ou conventions de prestations de services jusqu'à 15 000 € HT élaborées selon les modèles-types

II. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point II-1 de la présente délégation.
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et les seuils de procédure formalisée : décision d'attribution des contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC.
- 4) Décisions de conclure un ou des avenants aux contrats visés au point II-3) de la présente délégation, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et du ou des avenants soit inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Article 2

En cas d'absence de Mme Emilie GAUDRY, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'unité de recherche.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Le directeur général des services, et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 25 août 2022



31 AOÛT 2022

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

31 AOÛT 2022